



## Arrêté temporaire n° 434/25

Abroge l'arrêté 407/25 du 24/08/2025

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 74, sur le territoire des communes de LAGARDELLE-SUR-LEZE et LE VERNET.**

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

**Vu** le code de la Voirie Routière.

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**Vu** le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

**Vu** les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Aux fins d'effectuer des travaux de mise au gabarit de la route départementale n° 74 sur le territoire des communes de LAGARDELLE-SUR-LEZE et LE VERNET ;

**Vu** l'avis du Maire de la commune d'EAUNES ;

**Vu** l'avis du Maire de la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE en date du 14 avril 2025 ;

**Vu** l'avis du Maire de la commune de MIREMONT ;

**Vu** l'avis du Maire de la commune de PINS-JUSTARET en date du 14 avril 2025 ;

**Vu** l'avis du Maire de la commune de LE VERNET en date du 16 avril 2025 ;

**Vu** l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie d'AUTERIVE ;

**Vu** l'avis préfectoral n° 051 en date du 18/04/2025 la RD 820 étant classée RGC ;

**Considérant** qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° 407/25, en date du 24/07/2025, car les conditions d'exécution des travaux nécessitent une adaptation progressive des mesures de restriction de circulation.

**Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

**Considérant** que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

## ARRETE

### Article 1 :

L'arrêté départemental n° **407/25**, en date du **24/07/2025** est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Afin de permettre les **travaux de mise au gabarit de la RD n°74** par l'**entreprise JEAN LEFEBVRE** pour le compte du **Conseil départemental de la Haute-Garonne**, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit sur la **RD 74**, entre les points repères **39+425** et **41+350** :

- La route est barrée **sauf pour les riverains, les transports scolaires, les lignes de transport en commun et les services de secours**, qui seront dans l'obligation de respecter la signalisation temporaire du chantier.

sur le territoire des communes de **LAGARDELLE-SUR-LEZE** et **LE VERNET**, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur le **jeudi 14 août 2025 à 08h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 31 juillet 2026 à 18h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront maintenues sur toute la période de jour comme de nuit.

### Article 3 :

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

**La RD 4 du PR 13+299 au PR 20+935**

**La RD 12 du PR 27+755 au PR 32+384**

**La RD 12c du PR 0+000 au PR 2+138**

**LA RD 820 du PR 41+053 au PR 52+552**

Sur le territoire des communes d'EAUNES, LABARTHE-SUR-LEZE, LAGARDELLE-SUR-LEZE, LE VERNET, MIREMONT et PINS-JUSTARET, conformément au plan joint.

### Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'**entreprise JEAN LEFEBVRE, sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **CF.12, CF.24 et CF.23 (la vitesse sera limitée à 50 km/h)**

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **la société 3S, sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **DC.62**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**L'entreprise Jean Lefebvre** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**Article 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, par voie postale au Tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV-BP7007-31068 Toulouse Cedex ou par l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut être adressé dans le même délai à M. le Président du Conseil départemental - 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse cedex 9. Ce recours suspend le délai de recours contentieux.

Il sera communiqué pour affichage aux communes d'EAUNES, LABARTHE-SUR-LEZE, LAGARDELLE-SUR-LEZE, LE VERNET, MIREMONT et PINS-JUSTARET et au Secteur Routier Départemental d'AUTERIVE.

**Article 8 :**

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,  
Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Garonne,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,  
Les Maires des communes d'EAUNES, LABARTHE-SUR-LEZE, LAGARDELLE-SUR-LEZE, LE VERNET, MIREMONT et PINS-JUSTARET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Toulouse, le**

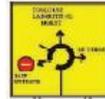
	<b>David Escoula</b> <b>DR - Entretien exploitation et</b> <b>moyens - Chef de service</b> <b>13 août 2025</b>
---	---

**PJ :** plan de déviation

Communes de Lagardelle/Leze et Le Vernet  
RD74  
Mise au gabarit  
Plan de déviation



ROUTE MARQUEE  
ACCES  
LAGARDELLE SUR LEZE  
SUIVRE DEVIATION



vers AUTERIVE

vers TOULOUSE

